

Demandes de dérogation mineure

Prenez avis que le Conseil municipal statuera sur les demandes suivantes de dérogation mineure aux règlements de zonage numéro 2013-739 et de lotissement numéro 2013-740 et amendements, lors de la séance ordinaire qui se tiendra en la salle du Conseil de l'hôtel de ville au 380, rue Principale, Lachute, le lundi 2 décembre 2024 à 18 h, à savoir :

- Pour le lot 3 037 426 du cadastre du Québec, 461, avenue d'Argenteuil, dans la zone Hc-408 afin de :
 - permettre que la marge latérale gauche du bâtiment principal projeté du projet intégré d'habitation soit de 2 mètres au lieu d'une marge latérale minimale de 4 mètres, tel que prévu à la grille de zonage Hc-408 du Règlement de zonage numéro 2013-739;
 - permettre que l'allée d'accès principale bidirectionnelle du projet intégré d'habitation soit d'une largeur de 6,40 mètres, au lieu d'avoir une largeur minimale de 7 mètres, tel que prévu à l'article 9.1 Règlement de zonage numéro 2013-739;
 - permettre que l'allée d'accès centrale bidirectionnelle du projet intégré d'habitation soit d'une largeur de 6,80 mètres, au lieu d'avoir une largeur minimale de 7 mètres, tel que prévu à l'article 9.1 Règlement de zonage numéro 2013-739;
 - permettre que l'allée d'accès bidirectionnelle du projet intégré d'habitation menant aux aires de stationnement arrière soit d'une largeur de 6,70 mètres au lieu d'avoir une largeur minimale de 7 mètres, tel que prévu à l'article 9.1 Règlement de zonage numéro 2013-739.
- Pour le lot 4 735 796 du cadastre du Québec, rue Abigail, dans la zone Ha-403 afin de :
 - permettre la création d'un lot ayant une largeur de 14,79 mètres et pouvant accueillir une habitation unifamiliale implantée en mode isolé au lieu d'avoir une largeur minimale de 15 mètres, tel que prévu à la grille de zonage Ha-403 du Règlement de zonage numéro 2013-739.
- Pour le lot 6 398 383 du cadastre du Québec, 1000, rue du Cardinal, dans la zone Ha-419 afin de :
 - permettre que l'aire de stationnement empiète de 43 % dans l'espace formé par le prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal implanté en mode isolé, au lieu d'empiéter d'un maximum de 30 % dans l'espace formé par le prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal implanté en mode isolé, tel que prévu à l'article 7.1.3 du Règlement de zonage numéro 2013-739.
 - permettre qu'un espace de stationnement soit situé à une distance de 0,60 mètre de la ligne d'emprise de la rue, au lieu d'être situé à une distance minimale de 2 mètres de la ligne d'emprise de rue, tel que prévu à l'article 7.1.7 du Règlement de zonage numéro 2013-739.

Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Le 11 novembre 2024
(U-2024.65)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière

*The present public notice is given for public consultation to be held for minor variance requests regarding the above properties.
For further information: 450 562-3781, ext. 211.*